

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/14/2022015426/justel>

Dossier numéro : 2022-07-14/10

Titre

14 JUILLET 2022. - Arrêté royal fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics (Asile et Migration)

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 25-07-2022 page : 58743

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 6 de l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Les articles 2, al. 1er, 4°, 4 et 5 ne sont pas applicables aux personnes engagées, entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022, par contrat de travail d'une durée fixe d'un an maximum et renouvelable une fois au sein du Service public fédéral Intérieur pour les fonctions et grades suivants :

Agent de protection (attaché) ;
Scrutateur de protection - nouveaux médias (attaché) ;
Expert administratif chargé de la protection (niveau B) ;
Assistant administratif chargé de la protection ;
Assistant administratif (enquêteur/enregistreur). "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2022 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2022.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.